



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**18 juillet 2023**

**REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DRIEAT IDF du 18 juillet 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF- N° 2023-0609	17.07.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux de détection des réseaux enterrés.	3
DRIEAT-IDF- N° 2023-0644	12.07.2023	Arrêté. portant modification des conditions de circulation, sur la RN13, entre la rue l'Hôtel de Ville sur la commune de Neuilly-sur-Seine et le boulevard Périphérique de Paris, pour des travaux d'aménagement de voirie.	6
DRIEAT-IDF- N° 2023-0647	17.07.2023	Arrêté modification des conditions de circulation, sur la RD 913, avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison, pour la réalisation de travaux concernant la pose de canalisation destinée à la géothermie pour le projet de construction d'un réseau de chaleur urbain.	9
DRIEAT-IDF- N° 2023-0648	17.07.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, au n°40 rue Gounod à Saint-Cloud, en vue des travaux de renouvellement d'un branchement gaz.	12
DRIEAT-IDF- N° 2023-0651	17.07.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD19, rue Martre, entre la rue d'Estienne d'Orves et le pont de Clichy, à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de raccordement sur le réseau de chaleur de la ville.	15

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0609**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux de détection des réseaux enterrés.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 05 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis du maire de Montrouge du 05 juillet 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 05 juillet 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise GEOSAT le 05 juillet 2023 ;

**Considérant** que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de maintenance des portiques de signalisation nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 24 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 25 août 2023, de 09h30 à 16h30**, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux de détection des réseaux enterrés impliquent des modifications de circulation.

### **Article 2**

- Suivant l'avancement des travaux, **la piste cyclable provisoire**, avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, entre le carrefour de la vache Noire et la rue Gabriel Péri, **dans les deux sens de circulation est neutralisée. Les cyclistes sont déviés sur la voie de la circulation générale.**
- **Il reste en permanence trois voies de circulation.**
  - L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.
  - Les vendredis la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

- **Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par l'entreprise en charge des travaux.**

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30km/h**.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **GEOSAT**,  
41-45, boulevard Romain Rolland - 75014 Paris,  
Contact : M. Ratiarison,

Tél. : 07.77.16.90.00.

Courriel : [gs.ratiarison@geo-sat.com](mailto:gs.ratiarison@geo-sat.com)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **GEOSAT**,  
41-45, boulevard Romain Rolland - 75014 Paris,  
Contact : M. Ratiarison,  
Tél. : 07.77.16.90.00.  
Courriel : [gs.ratiarison@geo-sat.com](mailto:gs.ratiarison@geo-sat.com)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Montrouge ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières

Signé

Félie LESUR

## **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0644**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RN13, entre la rue l'Hôtel de Ville sur la commune de Neuilly-sur-Seine et le boulevard Périphérique de Paris, pour des travaux d'aménagement de voirie.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 04 juillet 2023 ;

**Vu** la consultation auprès de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 04 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 05 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Paris du 07 juillet 2023 ;

**Considérant** que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'aménagement de voirie sur la RN13 (avenue Charles de Gaulle), entre la rue l'Hôtel de Ville sur la commune de Neuilly-sur-Seine et le boulevard Périphérique de Paris, nécessitent des restrictions temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du :**

- **lundi 17 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 21 juillet 2023 matin, de 21h00 à 05h30 du matin,**
- **ou du lundi 24 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 28 juillet 2023 matin (dates en réserve),**
- **et du lundi 13 novembre 2023 et jusqu'au vendredi 17 novembre 2023, de 21h00 à 05h30 du matin,**

sur la RN13, entre la rue l'Hôtel de Ville sur la commune de Neuilly-sur-Seine et le boulevard Périphérique de Paris, les travaux d'aménagement de voirie impliquent des modifications de la circulation :

- Sur la RN13 (avenue Charles de Gaulle), entre la rue de l'Hôtel de Ville sur la commune de Neuilly-sur-Seine, et le boulevard Périphérique de Paris, **est réduite à une voie de circulation dans les deux sens.**

Les bretelles venant du boulevard Périphérique de Paris, sens intérieur et extérieur, sont fermées à la circulation aux dates suivantes :

- **Le mardi 18 juillet 2023, de 21h00 à 05h30 du matin,**
- **Le mercredi 19 juillet 2023, de 21h00 à 05h30 du matin,**
- **Le mardi 14 novembre 2023, de 21h00 à 05h30 du matin,**
- **Le mercredi 15 novembre 2023, de 21h00 à 05h30 du matin.**

### **Article 2**

**A compter du mardi 18 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 :**

- Sur la RN13 (avenue Charles de Gaulle), entre la rue de l'Hôtel de Ville sur la commune de Neuilly-sur-Seine, et le boulevard Périphérique de Paris, **est réduite à trois voie de circulation dans les deux sens.**
- 

### **Article 3**

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la route).

La vitesse est réduite à **30 km/h** dans les zones de travaux.

**Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.**

#### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la commune de Neuilly-sur-Seine :

- **la Mairie de Neuilly-sur-Seine et les sociétés mandatées par ses soins**,  
3, boulevard Jean Mermoz - 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex,  
Téléphone : 01 40 88 88 83,  
Contact : M. Alexandre Seven.  
adresse courriel : alexandre.seven@ville-neuillysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### **Article 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;  
Le maire de Neuilly-sur-Seine ;  
Le maire de Paris ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières

Signé

Félie LESUR



## **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0647**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD 913, avenue Paul Doumer à Reuil-Malmaison, pour la réalisation de travaux concernant la pose de canalisation destinée à la géothermie pour le projet de construction d'un réseau de chaleur urbain.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 15 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 11 juillet 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 13 juillet 2023, suite à la demande formulée par les services techniques de la mairie de Rueil-Malmaison le 13 juin 2023 ;

**Considérant** que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux concernant la pose de canalisation destinée à la géothermie pour le projet de construction d'un réseau de chaleur urbain nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 29 septembre 2023, de 08h00 à 18h00, à l'exception des samedis, des dimanches et les jours fériés, sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, les travaux concernant la pose de canalisation destinée à la géothermie pour le projet de construction d'un réseau de chaleur urbain, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.**

### **Article 2**

- **Une file dans chaque sens est fermée à la circulation générale, il reste une file de 3,20 mètres de largeur dans les deux sens.**
- **Le tourne-à-gauche en direction du boulevard F. Roosevelt est fermé à la circulation, la déviation est prévue par un demi-tour au carrefour de la RD39, Hôpital Steel et avenue du Maréchal Juin au-dessus de l'ouvrage du PSGR avenue P. Doumer.**
- **Entre le boulevard F. Roosevelt et la rue de la Pagerie dans le sens Paris-province, le stationnement est neutralisé et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètres.**
- **Le tourne-à-gauche en direction de l'avenue du Bois Préau est fermé à la circulation, la déviation est prévue par un demi-tour au niveau de la place Osiris.**

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.  
Les travaux sont réalisés de 8h00 à 18h00.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **ENGIE Solution,**  
1, Place Samuel de Champlain – 92930 Paris La Défense,  
Contact : M. Saugrin,  
Mobile : 06 79 97 15 22.  
Courriel : [rayane.saugrin@external.engie.com](mailto:rayane.saugrin@external.engie.com)
- **FCTP,**  
300, rue des Carrières Morillon - 94290 Villeneuve-le-Roi,

Téléphone : 01 49 61 33 70,

Contact : M. Kranenburg,

Mobile : 07 50 96 97 44

Courriel : thomas.kranenburg@fctp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par les services techniques de la mairie de Rueil-Malmaison :

- **Mairie de Rueil-Malmaison,**  
13, boulevard du Maréchal Foch - 92500 Rueil-Malmaison,  
Téléphone : 01 41 96 87 90,  
Contact : Mme Rim SAYOUD.  
Courriel : rim.sayoud@mairie-rueil-malmaison.fr

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières

Signé

Félie LESUR

**Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0648**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, au n°40 rue Gounod à Saint-Cloud, en vue des travaux de renouvellement d'un branchement gaz.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 13 juillet 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 13 juillet 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise AXEO OUEST IDF le 12 juillet 2023 ;

**Considérant** que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de renouvellement de renouvellement d'un branchement gaz nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 17 au lundi 31 juillet 2023, de 08h00 à 17h00, à l'exception des samedis, des dimanches, sur la RD907, au n°40 rue Gounod à Saint-Cloud, les travaux de renouvellement d'un branchement gaz impliquent des modifications de circulation et du stationnement :**

- **Au niveau du n°40 rue Gounod à Saint-Cloud, les travaux de fouille s'effectuent sur les places de stationnement pour le compte de GRDF,**
- **Si les travaux de branchement ne sont pas possibles, une tranchée sur trottoir de un mètre de largeur sur 10 mètres de longueur est mise en place,**
- **Des ponts lourds sont posés afin de maintenir et d'assurer le cheminement des piétons.**
- **Neutralisation de trois places de stationnement au niveau du n°40 rue Gounod, pour pose de matériel et pour le stationnement des véhicules de chantier,**
- **La circulation est maintenue sur une voie par sens en toute circonstance.**
- **Les travaux sont réalisés de 08h00 à 17h00 sur trottoir et sur les places de stationnement.**

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

### **Article 3**

Les travaux et le balisage sont réalisés par :

- **AXEO OUEST IDF**  
4, Route des Champs Fourgons - 92230 Gennevilliers,  
Contact : Mme Rachel Wumba Diluka,  
Tél : 06.80.05.59.02.  
Courriel : rachel.wumbadiluka.ext@suez.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA)

Le chantier s'effectue sous le contrôle :

- **AXEO-OUEST-IDF**,  
4 Route des Champs Fourgons - 92230 Gennevilliers,  
Contact : Mr Lenuzza,  
Mobile : 06.95.52.71.85.

#### **Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières

Signé

Félie LESUR

**Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0651**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD19, rue Martre, entre la rue d'Estienne d'Orves et le pont de Clichy, à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de raccordement sur le réseau de chaleur de la ville.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Clichy-La-Garenne du 11 juillet 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 17 juillet 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise STDT ;

**Considérant** que la RD19 à Clichy-La-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de raccordement sur le réseau de chaleur de la ville nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du mardi 18 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023**, sur la RD19, rue Martre, entre la rue d'Estienne d'Orves et le pont de Clichy, à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de raccordement sur le réseau de chaleur de la ville impliquent des modifications de la circulation des automobilistes et des cyclistes.

### **Article 2**

- **La circulation générale sur la rue Martre est réduite à deux voies de 3,00 mètres** chacune entre la rue d'Estienne d'Orves et le pont de Clichy.
- **La circulation des cyclistes est reportée dans les voies affectées à la circulation générale.**

### **Article 3**

La vitesse est réduite à **30 km/h**.

**Le cheminement et la protection sont assurés en toute circonstance** sur le passage piéton, de part et d'autre des travaux.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **STDT**,  
79/83, rue des Cloviers - 95012 Argenteuil,  
Téléphone : 01.39. 81. 20.95.  
Courriel : etudes@stdt.fr
- **IDEX**,  
2, Rue d'Alençon - 92411 Courbevoie,  
Mobile : 06. 88 .23 .40 .27.  
Courriel : ahmed.beggache@idex.fr

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.



### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Clichy-La-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières

Signé

Félie LESUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>